

**2 Ride Holding**  
Société par actions simplifiée au capital de 150.724 046,55 euros  
Siège social : 11, Traverse de la Buzine, 13011 Marseille  
840 164 305 R.C.S. Marseille

(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
DU 31 DECEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente-et-un décembre,

**Monsieur Christophe Merkel**, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

**APRES AVOIR RAPPELÉ QUE :**

- (A) les associés de la Société (les « **Associés** »), aux termes de leurs décisions en date du 24 décembre 2024, ont, notamment :
- (i) autorisé, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Président à procéder, dans chaque cas sous réserve de l'autorisation préalable du comité de surveillance de la Société (le « **Comité de Surveillance** »), en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites pour un maximum de (i) mille (1.000) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP R1** ») et (ii) mille (1.000) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP R2** ») à émettre par la Société, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (sous réserve de tout ajustement requis en cas de regroupement ou de division des actions intervenant postérieurement aux présentes et des éventuels ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires), au profit des bénéficiaires autorisés conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) pris acte que les attributions gratuites d'ADP R1 et ADP R2 nouvelles à émettre emportera, à l'issue de la période d'acquisition de ces ADP R1 et ADP R2, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires et (iii) pris acte que ces attributions emporteront de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'ADP R1 renonciation des associés à leurs droits préférentiels de souscription aux ADP R1 et aux ADP R2 qui seraient émises ;
  - par cette même décision, les Associés ont délégués au Président tous pouvoirs, dans chaque cas sous réserve de l'autorisation préalable du Comité de Surveillance, pour mettre en œuvre ladite autorisation, et notamment pour :
    - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des ADP R1 et des ADP R2 ;
    - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'ADP R1 et d'ADP R2 attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution de ces ADP R1 et ADP R2, les dates de jouissance des actions nouvelles ;
  - déterminer, dans les limites fixées par la présente décision, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des ADP R1 et des ADP R2 ;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des ADP R1 et des ADP R2 sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux conditions que le Président fixera ;
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des ADP R1 et des ADP R2 nouvelles à attribuer ;
  - prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire ;
  - et le cas échéant, décider, le moment venu, les augmentations de capital corrélatives à l'émission des ADP R1 et des ADP R2 attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions d'ADP R1 et d'ADP R2 le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles ADP R1 et ADP R2 existantes attribuées gratuitement et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- décidé de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire ;
- (B) le 24 décembre 2024, le Comité de Surveillance a, notamment, autorisé le Président de la Société à attribuer gratuitement un nombre global de (i) mille (1.000) ADP R1 et (ii) mille (1.000) ADP R2 au profit des bénéficiaires listés en **Annexe A** (les « **Bénéficiaires** » ou individuellement le « **Bénéficiaire** »), selon la répartition entre les Bénéficiaires figurant en Annexe A, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites dont les règlements pour les résidents fiscaux français et les non-résidents fiscaux français arrêtés par le Président le 31 décembre 2024 figurent en **Annexe B** (les « **Règlements ADP R1** » et les « **Règlements ADP R2** », ensemble les « **Règlements ADP R1 et ADP R2** ») ;
- (C) le 31 décembre 2024, le Président, agissant conformément à la délégation conférée par les Associés en date du 24 décembre 2024, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre global de (i) de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R1 et de (ii) neuf-cent trente-cinq (935) ADP R2 au profit des Bénéficiaires selon la répartition entre les Bénéficiaires figurant en Annexe A, conformément aux termes et sous réserve des conditions prévues par les Règlements ADP R1 et ADP R2 ;

- (D) les termes commençant par une majuscule et non autrement définis dans le présent procès-verbal ont le sens qui leur est donné dans les Règlements ADP R1 et ADP R2.

## A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

### PREMIÈRE DÉCISION

*Attribution définitive de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R1 et augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par l'émission de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R1 d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune*

Le Président,

connaissance prise (i) des décisions des Associés en date du 24 décembre 2024, (ii) des décisions du Président du 31 décembre 2024 et (iii) des Règlements ADP R1,

**constate** que, conformément au calendrier fixé à l'article 4 des Règlements ADP R1, chaque Bénéficiaire ayant satisfait à la Condition de Présence jusqu'à la Date d'Attribution Définitive (soit le 31 décembre 2025), a acquis un droit irrévocable à recevoir les ADP R1 lui ayant été attribuées gratuitement par le Président le 31 décembre 2024,

puis **constate** que les Bénéficiaires mentionnés en Annexe A ont satisfait à la Condition de Présence jusqu'à la Date d'Attribution Définitive (soit le 31 décembre 2025) et remplissent par conséquent les conditions d'acquisition prévues par les Règlements ADP R1 afin de recevoir les ADP R1 leur ayant été attribuées gratuitement par le Président le 31 décembre 2024,

**décide**, en conséquence, d'attribuer définitivement aux Bénéficiaires mentionnés en Annexe A un nombre global de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R1 (les « **ADP R1 Nouvelles** »), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, selon la répartition entre les Bénéficiaires figurant en Annexe A.

Compte tenu de ce qui précède, le Président **constate** la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par voie d'émission de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R1, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, à libérer par incorporation de réserves, portant ainsi le montant du capital social de la Société de cent cinquante millions sept cent vingt-quatre mille quarante-six euros et cinquante-cinq centimes (150.724 046,55 €) à cent cinquante millions sept cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes (150.724.981.55 €).

Enfin, le Président :

- **prend acte** que, sous réserve des exceptions prévues par les Règlements ADP R1, la durée de l'obligation de conservation des ADP R1 Nouvelles par chaque Bénéficiaire est d'un (1) an à compter de la date des présentes ;
- **prend acte** que, sous réserve des stipulations des Règlements ADP R1, les ADP R1 Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de leur émission ;
- **prend acte** que, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial pour informer l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

## DEUXIEME DÉCISION

### *Attribution définitive de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R2 et augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par l'émission de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R2 d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune*

Le Président,

connaissance prise (i) des décisions des Associés en date du 24 décembre 2024, (ii) des décisions du Président du 31 décembre 2024 et (iii) des Règlements ADP R2,

**constate** que, conformément au calendrier fixé à l'article 4 des Règlements ADP R2, chaque Bénéficiaire ayant satisfait à la Condition de Présence jusqu'à la Date d'Attribution Définitive (soit le 31 décembre 2025), a acquis un droit irrévocable à recevoir les ADP R2 lui ayant été attribuées gratuitement par le Président le 31 décembre 2024,

puis **constate** que les Bénéficiaires mentionnés en Annexe A ont satisfait à la Condition de Présence jusqu'à la Date d'Attribution Définitive (soit le 31 décembre 2025) et remplissent par conséquent les conditions d'acquisition prévues par les Règlements ADP R2 afin de recevoir les ADP R2 leur ayant été attribuées gratuitement par le Président le 31 décembre 2024,

**décide**, en conséquence, d'attribuer définitivement aux Bénéficiaires mentionnés en Annexe A un nombre global de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R2 (les « **ADP R2 Nouvelles** »), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, selon la répartition entre les Bénéficiaires figurant en Annexe A.

Compte tenu de ce qui précède, le Président **constate** la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par voie d'émission de neuf-cent trente-cinq (935) ADP R2, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, à libérer par incorporation de réserves, portant ainsi le montant du capital social de la Société de cent cinquante millions sept cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes (150.724.981,55 €) à cent cinquante millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante-cinq centimes (150.725.916,55 €).

Enfin, le Président :

- **prend acte** que, sous réserve des exceptions prévues par les Règlements ADP R2, la durée de l'obligation de conservation des ADP R2 Nouvelles par chaque Bénéficiaire est d'un (1) an à compter de la date des présentes ;
- **prend acte** que, sous réserve des stipulations des Règlements ADP R2, les ADP R2 Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de leur émission ;
- **prend acte** que, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial pour informer l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

## TROISIEME DÉCISION

### *Modification corrélative des statuts*

Le Président,

**décide**, en conséquence de la décision qui précède, de modifier les articles 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE 6 – APPORTS**

(Ajout d'un paragraphe in fine)

*« Par décision du Président en date du 31 décembre 2025 et par exercice de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par décisions des associés de la Société en date du 24 décembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté :*

- *d'un montant de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par émission de 935 ADP R1 d'une valeur nominale d'un (1) euro ; et*
- *d'un montant de neuf-cent trente-cinq euros (935 €) par émission de 935 ADP R2 d'une valeur nominale d'un (1) euro.*

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante-cinq centimes (150.725.916,55 €) euros. Il est divisé en trois cent quarante-neuf millions sept cent neuf mille quatre cent soixante-trois euros (349.709.463) Actions réparties en plusieurs catégories ainsi qu'il suit :*

- *deux cent cinquante-sept millions sept cent huit mille cent cinquante-sept (257.708.157) actions ordinaires de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431) de valeur nominale chacune (les « Actions Ordinaires ») ;*
- *quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent six (91.999.306) actions de préférence dites « ADP FL » de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431) de valeur nominale chacune (les « ADP FL ») ;*
- *mille (1.000) actions de préférence dites « ADP R1 » d'un euro (1) de valeur nominale chacune (les « ADP R1 ») ; et*
- *mille (1.000) actions de préférence dites « ADP R2 » d'un euro (1) de valeur nominale chacune (les « ADP R2 ») ;*

*intégralement libérées.*

*Les droits attachés à chaque catégorie sont définis à l'ARTICLE 11 et en Annexe B. »*

**TROISIEME DÉCISION**

***Pouvoir pour l'accomplissement des formalités***

Le Président,

**confère** tous pouvoirs à la société :

**APF Formalités**

2-4 rue Barye

75017 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

\* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

A blue checkmark icon is positioned to the left of the handwritten signature 'Christophe MERKEL'.

---

**Le Président**

Monsieur Christophe Merkel